



Grenelle de l'environnement BONUS ECOLOGIQUE



N° 13621#08

Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007, instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres, modifié
Arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres, modifié

DEMANDE DE VERSEMENT DU BONUS OU DU BONUS MAJORE DU SUPERBONUS

LORSQUE LE VENDEUR OU LE LOUEUR NE PRATIQUE PAS L'AVANCE DU MONTANT DE L'AIDE

Avant de remplir cette demande, **veuillez lire attentivement la notice d'information.**

Transmettez le **formulaire original de votre demande de remboursement accompagné des pièces justificatives** au site de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dont vous dépendez (voir la notice d'information pour connaître les coordonnées de l'ASP dont vous dépendez).

Cadre réservé

N° de dossier BONUSSECO :

Date de réception :

- Vous souhaitez bénéficier du Bonus seul ➔ **Veillez compléter les cadres A et B**
- Vous souhaitez bénéficier du Bonus et du Superbonus ➔ **Veillez compléter les cadres A, B et C**

Attention : Dépôt obligatoire d'une seule et unique demande pour le Bonus majoré du Superbonus

CADRE A : LE DEMANDEUR

Le demandeur de l'aide est l'acquéreur ou le locataire du véhicule neuf (voiture particulière ou camionnette), décrit au cadre B, et, le cas échéant, le propriétaire du véhicule ancien (voiture particulière ou camionnette), retiré de la circulation pour destruction, décrit au cadre C.

Vous êtes un particulier (personne physique), veuillez compléter tous les champs suivants :

Madame Monsieur

NOM de naissance : _____

NOM (s'il est différent) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : : ____/____/____

Vous êtes une société, une association, ... (personne morale), veuillez compléter tous les champs suivants :

N° SIRET : _____

Code APE : _____

RAISON SOCIALE : _____

FORME JURIDIQUE : _____

REPRESENTANT LEGAL :

NOM de naissance : _____

NOM (s'il est différent) : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de la personne morale) :

Code postal : _____

Commune : _____

Dans tous les cas, veuillez indiquer l'adresse permanente du demandeur :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____ (facultatif)

Téléphone portable : _____ (facultatif)

N° de télécopie : _____ (facultatif)

Courriel : _____ @ _____ (facultatif)

A déposer au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de facturation du véhicule neuf, ou dans le cas d'une location, à compter de la date du 1^{er} versement du loyer prévue par l'échéancier

Demande du Bonus pour le véhicule neuf : veuillez fournir les pièces en liste A.1

Demande du Bonus majoré du Superbonus : veuillez fournir les pièces mentionnées sur les listes A.1 et A.2

LISTE A.1

- Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Un justificatif de domicile ou d'établissement en France daté de moins de 3 mois, si le nom et l'adresse du bénéficiaire de l'aide ne figurent pas sur le certificat d'immatriculation du véhicule neuf
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire

En cas d'acquisition du véhicule neuf ou précédemment affecté à la démonstration :

- Une copie du bon de commande^(*) du véhicule neuf si la date de commande ne figure pas sur la facture
- Une copie de la facture^(*) du véhicule neuf

En cas de prise en location du véhicule neuf ou précédemment affecté à la démonstration :

- Une copie du contrat de location^(*) ou, le cas échéant,
- Une copie du contrat – cadre^(*) et des conditions particulières en vigueur^(*), ou
- Une copie l'offre de location^(*) signée par le locataire et contresignée par le loueur
- Une copie du document précisant l'échéancier, mentionnant la date du versement du premier loyer ainsi que le montant total prévu de la location (somme des versements à effectuer par le locataire)

() : ces documents (facture, documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du propriétaire ou du locataire du véhicule neuf, la désignation précise du véhicule neuf (appellation commerciale complète, **numéro de série**, et, le cas échéant, mention qu'il s'agit d'un véhicule précédemment utilisé comme véhicule de démonstration), la nature de l'énergie utilisée pour son fonctionnement dans le cas d'un véhicule hybride, et la date de facturation du véhicule.*

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf ou, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau système d'immatriculation des véhicules, du certificat provisoire d'immatriculation.
- Une copie du certificat de première immatriculation du véhicule neuf, au nom du professionnel vendeur, pour les véhicules précédemment affectés à la démonstration, et dans le cas des véhicules de démonstration acquis à l'étranger, un justificatif établi par le professionnel vendeur attestant que le véhicule a été affecté, pour une durée de trois mois minimum et un an maximum, à des opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle (Art.1 de l'arrêté du 28 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres).
- Une copie du Procès Verbal de RTI, si le véhicule a fait l'objet d'une réception à titre isolé.

Si le nom ou la raison sociale du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture ou sur le contrat de location du véhicule neuf, ou bien du nom du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule neuf, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

LISTE A.2

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. **La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « vendu le ... (date de la mutation) pour destruction » ou « cédé le....(date de la mutation) pour destruction », suivie de sa signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation)**
- Pour les véhicules détruits après le 31/03/11 une copie du **certificat de destruction d'un véhicule** (incluant la déclaration d'achat pour destruction), conforme au formulaire **Cerfa 14365*01**
- En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée conforme doit être jointe à l'original.*

Le véhicule doit être pris en charge pour destruction dans les six mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation, ou dans le cas d'une location, dans les six mois précédant ou les six mois suivant la date du 1^{er} versement de l'échéancier, du véhicule neuf.

- Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien, en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule neuf.
- Un certificat de non gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction.

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne.